

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310744-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

# Suite à la convocation en date du 13 juin 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

## Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s): Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET**: Conventionnement avec le Centre Hospitalier de Valenciennes sur la mise à disposition d'un

2.10

médecin au service prévention santé de Valenciennes

Vu le rapport DIPLE/2022/261

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 42.

Madame LETARD (membre du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



### RAPPORT N° DIPLE/2022/261

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 juin 2022

<u>OBJET</u>: Conventionnement avec le Centre Hospitalier de Valenciennes sur la mise à disposition d'un médecin au service prévention santé de Valenciennes

Au vu de l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux Centres de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), le Département du Nord a signé deux conventions avec l'Etat, respectivement, les 14 décembre 2021 et 19 juillet 2019 dans l'objectif de poursuivre ses activités en matière de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et de la lutte antituberculeuse, le Département s'engage à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire. Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins spécialistes.

Le Service de Prévention Santé de Valenciennes a besoin dans ce cadre à raison de 3 jours par semaine, de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service de Dermatologie du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention relative à la mise à disposition d'un médecin spécialiste praticien hospitalier pour les CLAT et CeGIDD du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition du médecin sera compensée financièrement par le Conseil départemental, pour un montant annuel estimé à 93 000 €, ce qui représente environ 38 750 € pour le restant de l'année 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP005	15002E01	430 000	94 677,26	38 750

Barbara COEVOET Vice-Présidente



#### CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE PAR UN PRATICIEN D'UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

### **ENTRE**

Le Centre Hospitalier de Valenciennes, inscrit au FINESS sous le numéro ......, dont le numéro SIRET est ......, et dont le siège est ....., représenté par son Directeur, Rodolphe Bouret, ci-après dénommé « établissement de rattachement »

#### ET

Le Conseil Départemental – DÉPARTEMENT DU NORD Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX,

dont le numéro SIRET est le 22590001801244, représenté par son Président Christian POIRET,

Vu l'accord du Docteur Coralie Becquart, cheffe du service de ..... du CH Valenciennes,

Vu la demande du Docteur Vincent Barvaux,

Il a été arrêté ce qui suit :

### Article 1:

La présente convention règle les conditions dans lesquelles le Docteur Vincent Barvaux, Praticien contractuel au Centre Hospitalier de Valenciennes, établissement de rattachement, exerce six demijournées par semaine (les Lundi, Mardi et Jeudi) pour assurer une intervention au sein du CeGIDD, Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections VIH, des hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles IST et du CLAT (centre de lutte antituberculeuse), dénommé ci-après établissement d'accueil. En raison de la spécialité en pneumologie du Dr Barvaux, une demande d'expertise pourra être proposé sur d'autres CLAT.

### Article 2:

Le Docteur Vincent Barvaux effectuera trois jours de consultation hebdomadaire les lundi, Mardi et Jeudi.

### Article 3:

☑ Le praticien continuera à être rémunéré par l'établissement de rattachement.

☑L'établissement de rattachement sera remboursé trimestriellement par l'établissement d'accueil du montant des émoluments, indemnités et charges sociales afférents à l'activité du praticien au sein de l'établissement d'accueil. Ce montant sera facturé au prix coûtant et ne comprendra en aucune manière des frais de gestion.

Le Département s'engage à rembourser le Centre Hospitalier de Valenciennes sur la base de justificatifs envoyés mensuellement dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception.

En cas de dépassement de ces délais, des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente, seront appliqués.

#### Article 4:

Pendant son exercice au sein de l'établissement d'accueil, le Docteur Vincent Barvaux est soumis au règlement intérieur de cet établissement.

L'assurance responsabilité civile de l'établissement d'accueil couvre les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité médicale exercée par le Docteur Vincent Barvaux au sein de ses services sauf en cas de faute personnelle détachable de service.

### Article 5:

Lors de son exercice au sein de l'établissement d'accueil et pendant ses déplacements professionnels entre les deux établissements effectués en fonction des périodes définies à l'article 2 de la présente convention, le Praticien demeure régi par les dispositions de son statut et continue de relever de l'établissement de rattachement.

#### Article 6:

Les frais de déplacement exposés par le Praticien entre son domicile ou l'établissement de rattachement d'une part, et de l'établissement d'accueil d'autre part, sont à la charge :

□ de l'intér	essée
🗖 de l'établi	ssement d'accueil
🗷 de l'établi	ssement de rattachement

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, la couverture des risques afférents incombe au Praticien.

### Article 7:

La présente convention est conclue du 1er août 2022 au 31 Décembre 2022.

Elle est renouvelable par avenant, et peut être dénoncée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Valenciennes, le .... 2022

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes

**Christian POIRET** 

Rodolphe Bouret